

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le **08 juillet 2011**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 07 juillet 2011
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15
Nombre de conseillers présents 11

Date de la convocation : 30 juin 2011

Présents : Jean-Marc BENS, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, Nadia ROUAUD, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA,.

Absents excusés : Nicolas BOUIGUES, René MUNOZ, Annie VIRMONTOIS-LELAURAIN.

Absents : Nathalie WILHEM-MALPARTIDA

Séance ouverte à : 20h

Secrétaire de séance : FLACHAIRE Ghislaine

Adoption du procès-verbal des séances des 14 et 17 juin 2011 : à l'unanimité.

Ordre du jour :

La proposition d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour est acceptée :

- Signature d'une convention pour occupation du domaine public.
- Avis sur le projet de contournement de Villemolaque.

I. RELEVÉ DE DECISIONS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rend compte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

Délibération N°148/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renoncement à exercer le droit de préemption urbain :
 - Sur le bien cadastré AD 108, situé au 3 Carrer del mig, et appartenant à M. VINCENT Bernard
 - Sur le bien cadastré AE 57, situé au 12 rue de la Massane, et appartenant à M. MACABIES Rolland.

II. AVENANTS A UN MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur deux avenants concernant le marché de travaux du lotissement « La Joncasse » :

- Avenant n°1 du Lot 01

Suite à la présence de la nappe phréatique à – 3,50m au droit des séparateurs hydrocarbures, des dalles de lestage doivent être réalisées pour éviter toute remontée des séparateurs en cas de hausse du niveau de la nappe. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus value de 11 200€ HT pour un montant initial du lot de 112 512.80€ HT. Le montant du lot après acceptation de l'avenant sera de 123 712.80€ HT.

- Avenant n°1 du Lot 02

Suite aux résultats des essais de plaque et à l'avis du bureau d'études GINGER, la structure de chaussée prévue au marché doit être modifiée. Les modifications comportent un terrassement supplémentaire de 20cm, le remblaiement ainsi que la pose d'un géotextile. Ces travaux

supplémentaires entraînent une plus value de 77 980€ HT pour un montant initial du lot de 572 059€ HT. Le montant du lot après acceptation de l'avenant sera de 650 039€ HT.

Le rapporteur précise que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour les deux avenants présentés.

A l'issue de la discussion, le Conseil Municipal émet à son tour un avis favorable.

Délibération N°149/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide,

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération du lotissement « la Joncasse » :

LOT 1 : Entreprise DASSE

Marché initial montant : 112.512.80 € HT

Avenant n°1 – montant : 11 200 € HT

Nouveau montant : 123 712.80 € HT

Pourcentage : + 9.95%

LOT 2 : Entreprise COLAS

Marché initial montant : 572 059.00 € HT

Avenant n°1 – montant 77 980.00 € HT

Nouveau montant : 650 039.00 € HT

Pourcentage : + 13.63%

Soit : Nouveau montant total du marché : 1 500 129.80 € HT

Pourcentage : + 6.93%

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

III. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale qui a été proposé par le Préfet.

Il précise que ce projet prévoit :

- le maintien de la Communauté de Communes des Aspres
- la dissolution du SIVU des Aspres
- la dissolution du SIVOM de Ponteilla
- la dissolution du syndicat ASPRESIVOS
- la fusion du syndicat mixte du bassin versant du Réart et du syndicat mixte du bassin de l'agouille de la mar.

Il donne aussi connaissance des délibérations prises à ce jour par les EPCI concernés.

Après discussion, le Conseil municipal accepte la proposition de maintien de la Communauté de Communes des Aspres ainsi que celle de fusion des syndicats du Réart et de l'agouille de la mar, et il refuse la proposition de dissolution du SIVU des Aspres, du SIVOM de Ponteilla, et du syndicat ASPRESIVOS.

Délibération N°150/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal approuve le maintien de la Communauté de Communes des Aspres tel que présenté.

Délibération N°151/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis défavorable à la proposition de Monsieur le Préfet
- de suivre la position du conseil Communautaire des Aspres, et du Comité Syndical du SIVU des Aspres à savoir, le maintien de la compétence générale : Voirie communale, rurales et « départementales » des communes dans le cadre du SIVU des Aspres.

Délibération N°152/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis défavorable à la proposition de Monsieur le Préfet.
- de suivre la position adoptée par le Comité Syndical du SIVOM de PONTEILLA dans sa délibération du 22 juin 2011
- de demander le maintien de ce syndicat

Délibération N°153/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide de suivre la position du Conseil Communautaire des Aspres, à savoir le maintien de la compétence de gestion scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal des quatre communes Llauro, Tordères, Caixas et Montauriol dans le cadre du syndicat ASPRESIVOS.

Délibération N°154/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet relative à la fusion du SYNDICAT MIXTE DU VERSANT DU REART et du SYNCICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGUILLE DE LA MAR ET DE SES AFFLUENTS

IV. PRESENTATION DE RAPPORTS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Délibération N°155/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport de la Communauté de Communes des Aspres :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

V. CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe l'Assemblée que pour une meilleure réception du réseau Internet Haut Débit, la pose d'artères souterraines de communications électroniques, une armoire technique NRAZO et leurs dispositifs annexes sont nécessaires sur le domaine public routier de la Commune.

Une convention sous forme de contrat d'occupation du Domaine Public routier est à signer.

Délibération N°156/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal **approuve** cette convention, donne mandat à Monsieur le Maire pour la signer, et dit que le produit de la redevance d'occupation du Domaine Public sera inscrit sur le Budget de la Commune chaque année.

VI. AVIS SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT DE VILLEMOLAQUE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle que le projet de contournement de Villemolaque est actuellement soumis à l'enquête publique, et qu'il conviendrait que le Conseil municipal délibère favorablement. Il soumet à cet effet un projet d'avis circonstancié qui pourrait être versé au dossier d'enquête. Le Conseil municipal valide l'avis tel que présenté par le Maire, et il charge ce dernier de transmettre la position de l'assemblée au commissaire enquêteur.

Délibération N°159/2011 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal adopte la proposition d'avis présentée par le Maire, émet un avis très favorable pour le projet de contournement soumis à l'enquête publique en cours, et souhaite fortement que ce projet soit réalisé dans les meilleurs délais possibles.

Séance levée à **23h**.

Le Maire,

Jean-Claude PERALBA